

Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'évaluation globales d'impact sur l'environnement

1. A l'ordre du jour de chaque réunion du CPE figurera un point consacré à l'examen des projets d'évaluation globale transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole.*
2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le CPE examinera tous les projets d'évaluation globale et fournira à la RCTA des avis sur ces projets en application de l'article 12 et de l'annexe I du Protocole.*
3. Les promoteurs de ces projets sont encouragés à diffuser au comité les projets d'évaluation globale aussi tôt que faire se peut et, conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole, ils devront le faire 120 jours au moins avant la prochaine réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
4. Dans le même temps qu'un projet d'évaluation globale est communiqué aux membres par les voies diplomatiques, le promoteur notifiera le président du CPE, de préférence par courrier électronique, qu'un projet d'évaluation globale a été diffusé.#
5. Le promoteur devra afficher le projet d'évaluation globale sur un site Web dans la ou les langues d'origine. Un lien avec ce site Web sera également établi sur le site Web du CPE. Si le promoteur ne dispose pas d'un site Web sur lequel il peut afficher le projet d'évaluation globale, une version électronique devra être communiquée au président du CPE qui l'affichera sur le site Web du CPE.#

[Le Secrétariat traduira également chaque projet d'évaluation globale dans toutes les autres langues officielles et en affichera dès que possible les versions sur le site Web du CPE.]

6. Le président du CPE notifiera immédiatement aux points de contact du comité la disponibilité de chaque projet d'évaluation globale et il donnera les détails du site Web sur lequel il est possible d'accéder à ces documents.#
7. Le président proposera le nom d'une personne pour faire fonction de secrétaire d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée pour examiner le projet d'évaluation globale. Le secrétaire devra de préférence ne pas être un ressortissant de la Partie qui présente le projet.#
8. Le président donne aux membres quinze jours pour faire des objections ou faire des commentaires, des suggestions ou des propositions sur les points suivants :
 - i) le secrétaire du groupe de contact proposé ;
 - ii) les objectifs additionnels au delà des questions génériques suivantes :
 - la mesure dans laquelle l'évaluation globale est conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
 - la question de savoir si les conclusions du projet d'évaluation globale sont bien étayées par les informations que renferme le document ;
 - la clarté, le format et la présentation du projet d'évaluation globale.#
9. S'il ne reçoit pas une réponse dans les 15 jours, le président en déduira que les membres acceptent le secrétaire dont il a suggéré le nom ainsi que les objectifs génériques. S'il reçoit dans le délai de 15 jours des commentaires sur les points i) ou ii) ci-dessus, il diffusera selon

que de besoin une suggestion révisée pour un ou les deux points. Les membres auront alors un délai additionnel de 15 jours pour répondre.[#]

10. Tous les représentants auront accès à tous les échanges de courrier via le forum de discussion du CPE.*

Le droit qu'a une Partie de soulever au CPE ou à la RCTA une question sur un projet d'évaluation globale n'est pas affecté par son action concernant la création ou non d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée.[#]

12. Les conclusions des délibérations du groupe de contact indiquant les convergences et divergences de vues seront communiquées dans un document de travail soumis par le secrétaire du groupe à la prochaine réunion du CPE.*

* Copié ou modifié des « Lignes directrices pour l'examen par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (Annexe 4 du rapport final du CPE II, 1999).

Copié ou modifié des « « Procédures opérationnelles de création de groupes de contact intersessions pour l'examen de projets d'évaluation » (Annexe 3 du rapport final du CPE III, 2000).